

**ANNEE 2018  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE CRUSCADES  
SEANCE N° 8**

**Date :** 27/11/2018

**Heure :** 18h30

**Lieu :** Mairie - Salle du Conseil

**Membres du conseil municipal :**

<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>
MORASSUTTI Jean-Claude	
FABRIS Angel	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	Absent pouvoir à Fabien CIANNI
SALLES Jean-Noël	Absent excusé
BENETRAU-SANCHEZ Sonia	Absent pouvoir à Jean-claude MORASSUTTI
CIANNI Fabien	
DEBAYLES Véronique	
FERNANDEZ Isabelle	
MALFAZ David	Absent pouvoir à Véronique DEBAYLES
MOLINERA Stéphanie	Absent pouvoir à Jacqueline VALLES-PEREZ
PHAM-LE-THANH Daniel	
REFALO Jean-Yves	
VACHER Fabien	Absent
VALLES-PEREZ Jacqueline	

<b>Sur convocation en date du :</b>	<b>22/11/2018</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de conseillers absents :</b>	<b>05</b>

Madame DEBAYLES-MALFAZ Véronique a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, **Jean-Claude MORASSUTTI** ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/10/2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/10/2018 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Où l'exposé,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2. DON FINANCIER AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AUDE AU BENEFICE DE PETITES COMMUNES DE TAILLE COMPARABLE A CRUSCADES, SINISTREES LORS DES INONDATIONS DU 15/10/2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 30/10/2018, il a été évoqué en questions diverses la possibilité de faire un don à des communes sinistrées lors des inondations du 15/10/2018, et que la participation pourrait correspondre à 1€ par habitant selon la population INSEE au 01/01/2018. Cette dernière s'élevait à 850 habitants, donc le montant du don sera de 850.00€. Cette somme sera versée au profit du Département de l'Aude qui est chargé de collecter les fonds et ensuite de reverser la somme, de préférence à une commune de taille comparable à la nôtre.

**Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0**

**3. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI  
CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DE L'ACTIVITE  
PERISCOLAIRE DU MERCREDI AVEC LES 52 COMMUNES DU  
TERRITOIRE DE LA CCRLCM  
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS  
GERANT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MERCREDI SUR LE  
TERRITOIRE DE LA CCRLCM**

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée. De ce fait, afin d'assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs, il est possible de passer une convention avec les communes et associations qui gèrent des ALSH sur le territoire de la CCRLCM.

Monsieur le Maire demande d'approuver le principe de la conclusion d'une convention d'entente ou d'objectifs à titre onéreux avec les communes ou associations concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h).

**Délibération : par 12 voix POUR – contre : 0 – abstention : 0**

**4. ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI - TARIFICATION**

Monsieur le Maire explique que la Caf de l'Aude (partenaire principal financier de notre politique enfance-jeunesse) a adressé par mail du 25 septembre 2018 aux gestionnaires des accueils de loisirs un mémo relatif à la tarification du mercredi. Ce mémo rappelle les modalités de calculs et autorise la création d'un tarif spécifique pour l'accueil du mercredi.

Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial), Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €
701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

**Délibération : Pour 12 – contre : 0 – abstention : 0**

**5. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE  
CRUSCADES**

Monsieur le Maire explique que suite à la révision générale du PLU, et au vu des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-27, il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble de la commune, sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du même code.

**Délibération : Pour 12 – contre : 0 – abstention : 0**

**6. INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION  
D'UNE CLOTURE**

Monsieur le Maire explique que, toujours suite à la révision générale du PLU, et au vu des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de l'article R.421-12d, il est de l'intérêt de la commune de

soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire sauf pour les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

**Délibération : Pour 12 – contre : 0 – abstention : 0**

**7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune dispose d'un tableau de classement unique des voies communales qui date de 1981, et qui est donc complètement obsolète. Ce tableau doit retracer l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il distingue :

- ✓ Les voies communales à caractère de chemin,
- ✓ Les voies communales à caractère de rue,
- ✓ Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Il est établi conformément aux dispositions de la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'Intérieur relative au tableau de classement unique de voies communales.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Cabinet de géomètre CHESSARI-MARTINEZ de Lézignan-Corbières qui consiste à effectuer une reconnaissance de la voirie communale, à déterminer les longueurs et les largeurs des voies, à établir un plan informatique et un tableau des voies communales et la fourniture papier et fichier informatique. Ce devis s'élève à 4 500.00€ HT – 5 400.00€ TTC.

**Délibération : Pour 12 – contre : 0 – abstention : 0**

**8. M14 et M49 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose au conseil les listes de créances irrécouvrables pour lesquelles il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur pour les comptabilités M 14 et M 49 :

- M14 pour un montant de 2 421.07 €
- M49 pour un montant de 246.56 €

**Délibération : Pour 12 – contre : 0 – abstention : 0**

**9. QUESTIONS DIVERSES**

- Parc éolien Canet /CRUSCADES, la Société SAMEOLE tiendra une permanence d'information le Jeudi 6 décembre.
- Information sur les compteurs Linky.
- Proposition de mettre en place le concours des maisons illuminées.

<p>Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h10 <b>Le (la) secrétaire de séance : Véronique DEBAYLES-MALFAZ</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance